

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 1 FEVRIER 2024**

Le 1 février 2024 à 18h15,

Le conseil communautaire de Caen la mer s'est réuni en séance publique en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 25/01/24

ETAIENT PRÉSENTS : Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Annie ANNE, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur François JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Céline PAIN, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE (dossiers n°1 à 3), Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Thierry SAINT, Madame Maria LEBAS, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Sophie SIMONNET (dossiers n°1 à 6), Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI (dossiers n°1 à 3), Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Philippe JOUIN (dossiers n°1 à 6), Madame Pascale BOURSIN, Madame Baya MOUNKAR, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE (dossiers n°1 à 3), Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Vincent LOUVET (dossiers n°1 à 7), Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Didier BOULEY, Madame Élodie CAPLIER (dossiers n°1 à 3), Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Mahama COMPAORÉ, Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Pascal PIMONT (dossiers n°2 à 15), Madame Alexandra BELDJOUÏ (dossiers n°2 à 15).

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Agnès DOLHEM à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT à Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Olivier SIMAR à Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Gérard HURELLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Madame Nathalie BOURHIS, Madame Clémentine LE MARREC à Monsieur Aurélien GUIDI, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Sylvie MOUTIERS à Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Pascal PIMONT à Madame Béatrice GUIGUES (dossier n°1), Madame Emilie ROCHEFORT à Madame

Virginie AVICE, Monsieur Emmanuel RENARD à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Dominique ROUZIC à Monsieur Fabrice DEROO, Madame Camille BROU-VERNET à Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Alain HOSTALIER à Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Damien DE WINTER à Monsieur Mahama COMPAORÉ, Monsieur Lionel MARIE à Monsieur Marc LECERF (dossiers n°4 à 15), Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Michel LE LAN (dossiers n°4 à 15), Madame Élodie CAPLIER à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE (dossiers n°4 à 15), Monsieur Philippe JOUIN à Monsieur Patrick LECAPLAIN (dossiers n°7 à 15), Madame Sophie SIMONNET à Madame Nathalie DONATIN (dossiers n°7 à 15).

EXCUSÉS : Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Alexandra BELDJOUDI (dossier n°1), Madame Sara ROUZIÈRE, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI (dossiers n°4 à 15), Monsieur Vincent LOUVET (dossiers n°8 à 15).

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance et avant l'examen de chaque point de l'ordre du jour.

Le conseil communautaire nomme Monsieur Romain BAIL secrétaire de séance.

• **COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

Hommage rendu à Dominique REGEARD, maire de Lion-sur-Mer et membre du bureau communautaire, par le Président.

Intervention de Clémentine LE MARREC par la voix d'Aurélien GUIDI en hommage à Dominique REGEARD.

Intervention de Joël BRUNEAU :

Rappel du bon classement, selon un rapport publié en matière de qualité de vie, pour plusieurs villes de Caen la mer.

Evocation des grands projets pour l'année 2024 :

- Achèvement de la déchetterie de Colombelles,
- Achèvement des travaux sur la station d'épuration du Nouveau Monde,
- Lancement des travaux du réseau de chaleur,
- Commencement des travaux du pont de Colombelles,
- Préparation du PLUi HM,
- Étude et concertation du Projet Tramway,
- Achèvement du boulevard des Pépinières,
- Poursuite du Schéma cyclable.

- **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2023**
- **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

N°C-2024-02-01/01 : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement impose aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités en précise la structure.

Il s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable dans toutes les politiques publiques.

Chaque année, ce rapport est l'occasion de mettre en avant les actions réalisées au cours de l'année qui contribuent à intégrer progressivement les transitions dans les champs des différentes politiques publiques.

Depuis plusieurs années, Caen la mer s'est emparée des sujets de transition écologique et a développé des politiques ambitieuses et innovantes. Elle s'est engagée dans plusieurs démarches initiatrices et réglementaires telles que l'élaboration du Schéma Directeur Energies, le Plan Climat Air Energie Territorial, le Plan alimentaire territorial...

La feuille de route et le programme d'actions 2030 de la transition écologique, adoptés en septembre 2022 définissent la trajectoire de la collectivité pour répondre aux objectifs qu'elle s'est donnée. Elle entend poursuivre l'accélération des transitions autour de 5 axes stratégiques majeurs ; un territoire plus autonome, résilient, sobre, solidaire et d'expérimentation des transitions.

Issues d'un travail collectif, partagé avec les citoyens et un grand nombre de partenaires, les actions mises en œuvre ou à initier ont pour objet de favoriser de nouveaux modèles de consommation et de production, de repenser le territoire pour accompagner le changement, notamment climatique.

Le rapport annuel 2023 reprend l'architecture de cette nouvelle feuille de route et intègre également les objectifs de développement durable dans le cadre du programme universel de l'Agenda 2030 et l'Accord de Paris

Les projets engagés ont été nombreux et diversifiés en 2023. Parmi ceux-ci, la restitution de la feuille de route 2030 a rassemblé les 130 acteurs du territoire qui ont participé à la construction du programme d'actions. Cet évènement marquant a été le lancement de la mise en œuvre des nouvelles actions concrètes et innovantes sur le territoire.

Un appel à projets auprès des communes de Caen la mer a été lancé afin d'accompagner financièrement les initiatives et opérations de transition communales. 11 communes ont obtenu une participation financière d'un montant de 25 000 €.

Le Palais des sports de Caen la mer a ouvert ses portes en septembre 2023. Bâtiment performant énergétiquement et producteur d'énergie via l'installation des panneaux solaires photovoltaïques, l'équipement autoconsomme pour ses propres besoins et partagera l'électricité excédentaire produite localement avec d'autres équipements publics dans un rayon d'un kilomètre, notamment, le Stade nautique et la Patinoire.

En matière de réseaux de chaleur, Caen la mer a créé une Société d'économie mixte à opération unique (Semop) pour développer le Réseau de chaleur urbain Caen nord et l'exploiter sur une durée de 25 ans. C'est un projet ambitieux qui s'articulera autour de 100 kilomètres linéaires de réseau et de la livraison de 325 GWh de chaleur, 100 % énergie renouvelable et récupérable à court terme.

S'agissant de la biodiversité, la Communauté urbaine s'est engagée avec 10 communes dans le programme participatif protection des hérissons « Piq'Caen la mer ». Elle poursuit également la désimperméabilisation des espaces publics.

Sur le volet mobilité, le tracé du projet d'extension du Tramway a été retenu. Les réunions publiques se sont poursuivies dans le cadre de la concertation continue sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public. Les études de conception ont débuté. Il est projeté 9 km de voies nouvelles d'ici 2028.

Le rapport présenté en annexe reprend l'ensemble des actions ainsi que certains indicateurs qui ne sont pas sur une année consolidée.

Il permet à l'organe délibérant de pouvoir débattre des choix politiques et de leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 en application de la loi du 12 juillet 2010,

VU la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

VU la loi de transition énergétique n° 2015-992 du 17 août 2015,

VU la délibération du 24 novembre 2016 relative à la démarche de labellisation Cit'ergie.

VU la délibération du 18 mars 2021 relative à l'approbation des objectifs du Schéma Directeur de l'énergie,

VU la délibération du 29 septembre 2022 relative à l'adoption de la feuille de route Caen la mer, territoire en transition,

VU l'avis de la commission « Transition écologique et environnement » du 24 janvier 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport de situation 2023 de la communauté urbaine Caen la mer en matière de développement durable préalablement au débat d'orientation budgétaire 2024.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Prend Acte

Présentation du dossier par Hélène BURGAT et Marc LECERF.

Intervention de Béatrice HOVNANIAN :

Demande une présentation de la stratégie globale en matière de développement durable, appuyée sur des indicateurs au lieu d'une liste d'actions effectuées.

Intervention d'Annie ANNE :

Demande une quantification des objectifs et des résultats via des indicateurs précis.

Demande de précisions sur l'approvisionnement local et en bio pour la restauration collective, la réduction des gaz à effet de serre, la rénovation énergétique des bâtiments et sur la relation entre Caen la mer et les communes membres face à ses enjeux.

Intervention d'Aurélien GUDI :

Demande un complément d'informations sur des chiffres indiqués dans la présentation et sur les objectifs fixés et atteints par la communauté urbaine.

Réponses de Joël BRUNEAU :

Rappel des leviers en matière de transition écologique à échelle du territoire :

- Adaptation et modification des espaces publics,
- Le Schéma Directeur de l'Energie,
- La décarbonation des mobilités.

Réponse de Hélène BURGAT :

Précise que le plan d'actions de Caen la mer en matière de transition écologique a été voté via le Schéma Directeur de l'Energie et Caen la mer en transition.

Rappelle que le rapport développement durable est un zoom sur les actions et sert à valoriser le travail des communes en matière de transition écologique. La communauté urbaine est en appui des communes via le service commun énergétique afin qu'elles puissent développer leurs projets. La difficulté de la mise en place d'indicateurs souligne le choix de la communauté urbaine de passer plus de temps à développer des actions plutôt qu'à en faire l'analyse.

Intervention de Lionel MARIE :

Interrogation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables qui doivent être définies par les communes avant fin 2024.

Réponse de Béatrice TURBATTE :

Les communes sont appelées à définir des zones sur leur territoire pouvant permettre d'accélérer la production d'énergies renouvelables. Après une mise en concordance à échelle intercommunale, une délibération conclusive de la communauté urbaine sera prise.

N°C-2024-02-01/02 : RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES 2023

VU la loi du 4 août 2014 fait obligation aux villes de plus de 20 000 habitants et leurs EPCI de procéder à la présentation d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité

femmes/hommes au sein de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programme de nature à améliorer cette situation,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 31 janvier 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport égalité femmes/hommes relatif à l'année 2023, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Prend Acte

Présentation du dossier par Philippe JOUIN.

Intervention de Lionel MARIE :

Souhaite un rapport plus dynamique du point de vue des éléments statistiques afin de rendre visible les effets du plan d'action de la collectivité en matière d'égalité hommes / femmes.

Réponse de Philippe JOUIN :

Le nombre important d'agents dans la collectivité fait que les évolutions statistiques ne seront visibles qu'à moyen voire long terme.

Intervention d'Annie ANNE :

Demande de précisions quant aux solutions apportées aux femmes victimes de violences sur le territoire notamment en termes d'hébergement d'urgence.

Réponse de Michel PATARD-LEGENDRE :

L'accompagnement des victimes afin de trouver des solutions d'hébergement se fait par l'intermédiaire de bailleurs sociaux disposant de logements d'urgence et d'associations spécialisées dans la gestion de ces situations.

Réponse de Rodolphe THOMAS :

Rappel de la complexité de ces situations et de leur gestion. La ville d'Hérouville-Saint-Clair dispose de 2 logements d'urgence pour y répondre rapidement.

Intervention de Mickaël MARIE :

Interrogations relatives aux avancées qu'il reste à faire en matière d'égalité femmes/hommes.

Sur le poids des temps partiels féminins dans la collectivité : quelles sont les mesures envisagées pour inciter davantage les hommes à prendre des temps partiels ?

Demande de précisions sur l'écart salarial entre les hommes et les femmes dans la catégorie A compte tenu des règles de rémunération de la fonction publique.

Réponse de Philippe JOUIN :

L'écart salarial de la catégorie A provient mathématiquement de la filière technique, mieux rémunérée est dont les postes sont essentiellement occupés par des hommes. La mise en place du RIFSEEP a pour but de réduire cet écart en revalorisant les filières administratives et sociales.

Sur le sujet du temps partiel, cela reste un choix personnel des agents mais un plan d'action va permettre d'établir un guide de la parentalité et de sensibiliser les hommes à la prise d'un temps partiel pour participer à la vie familiale.

N°C-2024-02-01/03 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

L'article L. 2312-1 du CGCT fait obligation aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants de procéder à un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

VU le document présenté par le président, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 31 janvier 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024, portant sur le budget principal, les budgets annexes d'assainissement et du SPANC, les budgets annexes des zones du Clos de la Hogue, d'Ifs Plaine Nord/Est, des Rives de l'Odon, du Quartier Koenig, de Lazzaro, de Normandika, de Cardonville, d'Espérance, du Martray et de Koenig Ouest, du budget annexe des Transports, du budget annexe relatif aux autorisations du droit des sols (ADS) et du budget annexe des réseaux de chaleur.

DIT que la présente la délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Prend Acte

Présentation du dossier par Aristide OLIVIER.

Intervention de Lionel MARIE :

Interrogation sur une possible remise en cause de certains investissements de Caen la mer compte tenu du contexte financier difficile.

Demande de précisions sur le Théâtre du Champ Exquis dont le projet de construction s'éternise depuis plusieurs années.

Réponse de Joël BRUNEAU :

La collectivité ne pouvant pas emprunter sans limites, il convient pour maintenir les investissements prévus de contrôler les dépenses de fonctionnement pour dégager de l'épargne et d'étaler les investissements dans le temps.

Le projet du Théâtre du Champs Exquis connaît des difficultés mais il ne sera pas abandonné.

Intervention de Gilles DETERVILLE :

Face au constat alarmant sur la situation du logement à échelle nationale, regrette une faible part d'investissements dans le domaine du logement par la communauté urbaine.

Intervention de Xavier LE COUTOUR :

Demande à ce que le budget primitif face état des effets concrets du pacte financier et fiscal précédemment adopté et des liens entre les recettes municipales et les ressources de la communauté urbaine.

Dans le cadre des fonds européens ouverts aux collectivités, suggère de mettre en place un instrument de veille au sein de Caen la mer qui aiderait également les communes à répondre aux appels d'offres.

Réponse de Michel PATARD-LEGENDRE :

Partage le constat d'une crise du logement sans précédent et déplore les mesures contre productives annoncées par le gouvernement.

En matière de logement, Caen la mer fait en fonction des moyens dont elle dispose et des dispositifs sont déployés notamment au travers l'Organisme Foncier Solidaire.

La communauté urbaine investit dans la création d'un nouveau foyer de jeunes travailleurs face à la demande croissante de ce public.

Réponse de Joël BRUNEAU :

Les difficultés financières des pouvoirs publics rendent l'investissement privé et les bailleurs sociaux privés nécessaires pour la production de logements sociaux.

Réponse d'Aristide OLIVIER :

Les effets du Pacte financier et fiscal seront présentés au moment du vote du budget primitif même si des éléments complexes restent à affiner notamment le coefficient d'intégration fiscale.

Sur le volet des investissements, la communauté urbaine conserve une volonté ambitieuse tout en respectant ses moyens. Malgré de bons fondamentaux budgétaires, il y a donc une nécessité de définir un calendrier de programmation des projets afin d'étaler les dépenses.

Réponse de Joël BRUNEAU :

Une cellule de surveillance des fonds européens pilotée par la Région existe déjà et la communauté urbaine y participe par conventionnement.

N°C-2024-02-01/04 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Les commissions thématiques sont chargées d'étudier et de donner leur avis sur les dossiers du ressort de leur compétence qui doivent être présentés en bureau communautaire ou en conseil communautaire. Elles ont un caractère consultatif et un rôle de proposition.

Par délibération du 1^{er} octobre 2020, 9 commissions thématiques permanentes ont été créées par le conseil communautaire :

- Mobilités,
- Transition écologique et environnement,
- Aménagement et urbanisme règlementaire,
- Habitat et gens du voyage,
- Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche,
- Administration générale, ressources humaines et finances,
- Espace public : voirie, espaces verts et littoral,
- Cycle de l'eau et GEMAPI,
- Culture et sport.

Conformément aux articles 7 et 8 du règlement intérieur de la communauté urbaine, il appartient au conseil communautaire de désigner les conseillers communautaires qui ne sont pas membres du bureau pour participer aux commissions.

Monsieur Mahama COMPAORÉ, suite à son installation en tant que conseiller communautaire, a émis le souhait de siéger dans la commission « Mobilités » et il convient donc de le désigner membre de celle-ci.

VU la délibération du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2020 portant création des commissions thématiques de la communauté urbaine,

VU les articles 7 et 8 du règlement intérieur de la communauté urbaine,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 31 janvier 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret pour cette désignation,

DÉSIGNE monsieur Mahama COMPAORÉ en tant que membre de la commission « Mobilités »,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application

informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-02-01/05 : DÉLIBÉRATION CONTRATS DE PROJET - CRÉATIONS ET PROLONGATION

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Depuis le 29 février 2020, le contrat de projet est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Ce nouveau contrat a pour but de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

La rupture anticipée du contrat de projet peut intervenir à l'initiative de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. L'agent est informé de la fin de son contrat dans les conditions fixées au III de l'article 38-1.

Le contrat de projet est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Dans ce cadre, il est proposé la création de 2 contrats de projet à la Direction du Cycle de l'Eau et à la Direction de la Culture et la prolongation d'un contrat de projet déjà créé à la Direction des Bâtiments :

N° poste	DIRECTION	INTITULE DU PROJET OU DE L'OPERATION	INTITULE DE L'EMPLOI	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	QUOTITE DE L'EMPLOI
AGGLOCP003	BATIMENTS	DIAGNOSTIC TECHNIQUE DES BATIMENTS	CHARGE DU DIAGNOSTIC TECHNIQUE DES BATIMENTS	A	INGENIEUR TERR.	100
AGGLOCP015	DCE	ETUDE ARS SUR LA VULNERABILITE DES EAUX DE BAINNADE	CHARGE D'ETUDES HYDRAULIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT	A	INGENIEUR TERR.	100
AGGLOCP018	DC	DEPOT LEGAL IMPRIMEUR	ASSISTANT DE TRAITEMENT DOCUMENTAIRE DU	B	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	100

A la Direction du Cycle de l'eau :

L'Agence Régionale de Santé a demandé en 2023 une étude à la communauté urbaine pour 2024. Cette étude concerne le profil de vulnérabilité des eaux de baignade (budget annexe assainissement).

En réponse à cette demande, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet de chargé d'études hydrauliques eau et assainissement par référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour une durée de 3 ans renouvelable si besoin. Son lieu d'affectation sera dans les locaux de la communauté urbaine Caen la Mer.

Les candidats devront justifier au minimum d'un diplôme de niveau BAC+5 de type ingénieur ou diplôme universitaire scientifique, dans le domaine de l'eau, l'hydrologie et/ou la prévention des risques naturels.

Le chargé d'études hydrauliques eau et assainissement, rattaché au service Etudes et travaux de la Direction du cycle de l'eau, aura pour missions :

L'encadrement et coordination d'intervenants internes et externes (bureaux d'étude, partenaires institutionnels exploitants, prestataires)

- Etablir un état des lieux de l'existant
- Identifier les besoins et établir un cahier des charges
- Rédiger un marché
- Identifier et sélectionner les prestataires et les intervenants
- Gérer l'exécution des contrats avec les prestataires (délais, coûts...)
- Animer des réunions
- Répartir et planifier les étapes et les ressources d'un projet.
- Piloter et superviser les conditions de mise en œuvre du projet.
- Apprécier la conformité et qualité des rendus au regard du cahier des charges.

La réalisation d'études de dimensionnement de réseau

- Analyse des besoins et des données d'entrée
- Etude de dimensionnement de réseaux et/ou d'ouvrages
- Recherche de solutions techniques
- Chiffrage

La réalisation de modélisations hydrauliques

- Réaliser les modélisations hydrauliques et mathématiques nécessaires (outils pour la réalisation des études prospectives)
- Exploiter et actualiser les modèles existants (EU, EPL, AEP)
- Analyser et produire des résultats issus des modélisations

Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du conseil communautaire.

A la Direction de la Culture :

La bibliothèque de Caen, établissement de la communauté urbaine Caen la Mer, est une bibliothèque classée (BMC) qui gère de ce fait des collections patrimoniales en interaction avec les services de l'Etat. A ce titre, la bibliothèque gère depuis 1996 le Dépôt Légal Imprimeur (DLI), obligation réglementaire pour les imprimeurs des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne. Elle est en charge de la collecte, du traitement des documents ainsi que de leur conservation et de leur communication au public.

Ce chantier est mené en étroite relation avec la Bibliothèque Nationale de France (qui gère

notamment le Dépôt légal Editeur) ; il est intégré à la convention de coopération régionale signée entre la CUCLM et la BnF (2021-2025) et fait l'objet d'une subvention annuelle versée par la BnF.

Le code de patrimoine a été récemment modifié, entraînant une modification substantielle de nos obligations de conservation des documents du DLI. En effet, l'obligation de conservation a été levée pour les documents conservés à la BnF au titre du DLE. De ce fait, la bibliothèque de Caen a entamé un vaste chantier de traitement rétrospectif de manière à ne conserver au final que les documents qui n'ont pas été identifiés et conservés à la BnF (estimation à 20% du volume conservé actuellement)

Le chantier porte sur une volumétrie conséquente de plus de 275 000 livres (auxquels s'ajoutent les multi-exemplaires liés aux réimpressions) et de plus de 110 000 fascicules représentant environ 6000 titres de périodiques.

En l'absence d'opérateurs identifiés au niveau national pour mener ces opérations dans des conditions économiques favorables pour la CUCLM, il est proposé de recruter un agent en contrat de projet.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet d'assistant de traitement documentaire par référence au cadre d'emploi des assistants de conservation pour une durée de deux ans sur les sites de la bibliothèque Alexis de Tocqueville et du Dépôt Légal Imprimeur.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle significative en matière de catalogage et traitement documentaire dans une bibliothèque patrimoniale ou de lecture publique

L'assistant de traitement documentaire, affecté à la direction de la culture - Bibliothèque de Caen, aura pour missions :

- Le traitement de collections patrimoniales conservés à la bibliothèque de Caen dans le cadre de projets menés en partenariat avec l'Etat et la BnF (Bibliothèque nationale de France) et notamment en lien avec la gestion des collections du DLI (Dépôt Légal Imprimeur) :
- Le catalogage de documents (contrôle, dérivation, correction et création de notices selon les normes professionnelles),
- Les contrôles croisés de bases de données (SIGB / CCFr / DLE...)
- Le traitement physique des collections : déplacement, rangement, pilonnage...

Le traitement sera calculé, par référence au cadre d'emplois des assistant de conservation territoriaux, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du conseil communautaire.

A la Direction des Bâtiments :

Dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier, piloté par la Direction du Contrôle de Gestion, la communauté urbaine Caen la mer a lancé un inventaire très précis sur le Patrimoine de la communauté urbaine Caen la mer et de la Ville de Caen :

- CU Caen la mer : 202 établissements, 340 Bâtiments, 274 574 m²
- Ville de Caen : 337 établissements, 820 Bâtiments, 597 321 m².

L'objectif consiste à créer une base de données technique très précise sur les bâtiments concernés afin de constituer des fiches d'aide à la décision concernant le devenir du Patrimoine des deux collectivités (décret tertiaire).

Pour mener à bien ce projet, la Direction des Bâtiments a recruté un ingénieur territorial en mars 2020 pour un contrat de Projet de 3 ans qui prendra fin en juin 2024.

Depuis son arrivée, le chargé du diagnostic technique des bâtiments a travaillé prioritairement sur les bâtiments scolaires et sportifs de la Ville de Caen, mais a aussi travaillé sur la Refonte du Référentiel bâtementaire utilisé dans le cadre de la mise en place du logiciel ASTECH (parenthèse de plusieurs mois).

Avancement :

Bâtiments scolaires de la Ville de Caen : 35 établissements, 159 Bâtiments, 95 124 m² (traité)

Bâtiments sportifs de la Ville de Caen : 55 établissements, 131 Bâtiments, 119 224 m² (traité)

Bâtiments socio-culturels de la Ville de Caen : 50 établissements, 108 Bâtiments, 46 909 m² (en cours d'analyses)

Après cette période, les bâtiments Culturels et Divers de la Ville de Caen seront principalement à traiter, puis les bâtiments de la communauté urbaine Caen la mer. De ce fait, la Direction des Bâtiments souhaite poursuivre ce Schéma Directeur Immobilier et propose le renouvellement à temps complet du contrat de projet de chargé du diagnostic technique des bâtiments précédemment créé par référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour une durée d'un an.

Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du conseil communautaire.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 et l'article L332-24 du CGFP relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » en date du 31 janvier 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE compte tenu des projets présentés, de créer deux emplois non permanents à temps complet et de renouveler un contrat non permanent à temps complet selon les modalités indiquées précédemment.

DECIDE de fixer, le traitement du candidat retenu, soit par référence au cadre d'emplois spécifiés ci-dessus, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du conseil communautaire.

ADOpte le tableau des effectifs non permanent de contrat de projet ainsi établi au 1^{er} février 2024 et annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-02-01/06 : DÉLIBÉRATION DE CRÉATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES

Selon l'article L313-1 CGFP : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. ».

Le tableau des emplois permanents arrêté au 21/12/2023 a été adopté lors de la séance du conseil communautaire du 21/12/2023 et a connu des modifications.

Il vous est proposé de créer de nouveaux postes. Le tableau des emplois sera régularisé après le passage du prochain CST de Mars 2024.

1. Création

La création de deux emplois est nécessaire.

N° emploi	Direction concernée	Intitulé emploi	Cat	Cadre d'emplois	Grades	Quotité emploi créé
2316	DIREC. MAINT. & EXPL ESP. PUBL	AGENT DE VOIRIE	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ADJOINT TECH. TER. PPAL 2 ^E CL ADJOINT TECH TER. PPAL 1 ^E CL	35/35
2317	DIRECTION DES SPORTS	CONSEILLER DES APS	A	CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS	CONSEILLER CONSEILLER PRINCIPAL	35/35

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Dans le cadre d'un contrat d'un an, sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : (2)

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

2. Créations dans le cadre d'une transformation d'emplois :

La création de 3 emplois est nécessaire. Il convient de transformer le cadre d'emploi cible pour se conformer aux nouveaux besoins des directions. Il convient également de transformer le grade en fonction des agents qui seront positionnés. La suppression des anciens grades et cadre d'emplois devant passer en CST qui aura lieu en Mars, la régularisation sera faite lors d'une prochaine délibération.

Direction	N° emploi	Ancien cadre d'emplois cible	Nouveau cadre d'emplois cible	Ancien grade	Nouveau grade
Maintenance et exploitation de l'espace public	1894	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	AGENT DE MAITRISE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
Maintenance et exploitation de l'espace public	2043	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL
Infrastructures	704	INGENIEURS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	INGENIEUR PRINCIPAL	TECHNICIEN TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Dans le cadre d'un contrat d'un an, sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : (2)

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

3. Création dans le cadre d'une transformation de la quotité d'emploi

La création d'1 emploi est nécessaire. Il convient de transformer la quotité de l'emploi pour répondre aux nouveaux besoins de la direction. La suppression de l'ancienne quotité de l'emploi transformé devant passer en CST qui aura lieu en Mars, la régularisation sera faite lors d'une prochaine délibération.

Direction	N° emploi	Ancien cadre d'emplois cible	Nouveau cadre d'emplois cible	Ancien grade	Nouveau grade

Développement des relations citoyennes et moyens logistiques	953	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL A 74,50 %	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 29 % ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL A 29 % ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL A 29 %
--	-----	----------------------------------	----------------------------------	--	---

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Dans le cadre d'un contrat d'un an, sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : (2)

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

4. Régularisation des postes :

Suite à une erreur matérielle lors de la délibération du 28 septembre 2023, l'ensemble du tableau des transformations de postes n'a pas été repris dans la délibération mais a bien été présenté dans sa totalité au CST du 14 septembre 2023.

Il est donc nécessaire de reprendre l'ensemble des postes :

Direction	N° emploi	Ancien cadre d'emplois cible	Nouveau cadre d'emplois cible	Ancien grade	Nouveau grade
Assemblées	1077	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.
Bâtiments	892	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
Bâtiments	1147	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Bâtiments	1155	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
Bâtiments	1161	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
Bâtiments	1171	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL

Bâtiments	1181	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	AGENT DE MAITRISE
Bâtiments	1202	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL
Bâtiments	2106	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	TECHNICIEN
Bâtiments	2111	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
Collecte des déchets, de la propreté urbaine et du parc matériel	1282	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Collecte propreté parc matériel	527	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR PRINCIPAL	INGENIEUR
Collecte propreté parc matériel	542	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
Collecte propreté parc matériel	547	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Collecte propreté parc matériel	555	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Collecte propreté parc matériel	557	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Collecte propreté parc matériel	559	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Collecte propreté parc matériel	560	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 1E CL
Collecte propreté parc matériel	1282	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Collecte propreté parc matériel	1363	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 1E CL
Collecte propreté parc matériel	1373	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 1E CL
Collecte propreté parc matériel	1392	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN	AGENT DE MAITRISE
Collecte propreté parc matériel	1393	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	AGENT DE MAITRISE
Collecte propreté parc matériel	1487	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Collecte propreté parc matériel	1490	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Collecte propreté parc matériel	1495	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Collecte propreté parc matériel	1517	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Collecte propreté parc matériel	1524	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL
Collecte propreté parc matériel	1570	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Collecte propreté parc matériel	1597	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
Collecte propreté parc matériel	1621	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
Collecte propreté parc matériel	1638	TECHNICIENS TERRITORIAUX	ATTACHES TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	ATTACHE TERRITORIAL
Collecte propreté parc matériel	1639	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN	AGENT DE MAITRISE
Collecte propreté parc matériel	2100	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL
Collecte propreté parc matériel	2195	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Collecte propreté parc matériel	2198	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Collecte propreté parc matériel	2199	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Culture	48	ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	ATTACHE PRINCIPAL
Culture	74	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	BIBLIOTHECAIRE	ATTACHE CONSERV.PAT
Culture	97	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANT DE CONSERVATION	ASSISTANT CONS PPL 2EME CL
Culture	98	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANT DE CONSERVATION	ADJOINT TERR. PATRIM PPAL 1E
Culture	112	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANT DE CONSERVATION	ADJOINT TER. PATRI. PPAL 2E CL
Culture	139	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	ASSISTANT DE CONSERVATION
Culture	142	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE
Culture	152	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	ADJOINT TERR. PATRIM PPAL 1E

Culture	161	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL
Culture	258	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHES TERRITORIAUX	DIRECTEUR TERRITORIAL	ATTACHE PRINCIPAL
Culture	260	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E
Culture	271	DIRECTEURS ETABLISST ENSEIG ART TER	DIRECTEURS ETABLISST ENSEIG ART TER	DIRECT.ENS ART 2EME CAT.	ATTACHE TERRITORIAL
Culture	272	PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	PROFESSEUR ENS. ART. HORS CL à 100 %	PROFESSEUR ENS. ART. HORS CL à 50 %
Culture	308	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL
Culture	333	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL à 20 %	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL à 25 %
Culture	343	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL à 92,5 %	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL à 100 %
Culture	386	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.
Culture	653	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL à 60 %	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL à 30 %
Culture	764	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL	ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQ
Culture	765	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL à 40 %	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL à 50 %
Culture	880	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.
Culture	1896	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL à 25 %	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL à 30 %
Culture	1905	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQ à 50 %	ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQ à 75 %
Culture	1911	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL à 40 %	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL à 50 %
Culture	1912	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL à 30 %	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL à 35 %
Culture	1915	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL à 50 %	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL à 55 %
Culture	1919	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL à 40 %	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL à 45 %
Culture	1922	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL à 35 %	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL à 42,50 %

Culture	2166	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL à 15 %	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL à 25 %
Culture	2167	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL	ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQ
Culture	2250	PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE à 50 %	PROFESSEUR ENS. ART. HORS CL à 100 %
Cycle de l'eau	599	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
Cycle de l'eau	600	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN	AGENT DE MAITRISE
Cycle de l'eau	612	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	AGENT DE MAITRISE
Cycle de l'eau	771	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E
Cycle de l'eau	834	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	TECHNICIEN
Cycle de l'eau	2012	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E
Développement des relations citoyennes et moyens logistiques	934	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.
Développement des relations citoyennes et moyens logistiques	1353	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Développement des relations citoyennes et moyens logistiques	1496	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Culture	393	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Développement des relations citoyennes et des moyens logistiques	974	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL
Espaces verts et biodiversité	1305	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Espaces verts et biodiversité	1454	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL
Espaces verts et biodiversité	1467	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Espaces verts et biodiversité	1471	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Espaces verts et biodiversité	1593	TECHNICIENS TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	TECHNICIEN	AGENT DE MAITRISE
Espaces verts et biodiversité	1595	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL
Espaces verts et biodiversité	1846	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL

Générale des services	2227	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E
Infrastructures	623	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
Maintenance et exploitation de l'espace public	642	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR PRINCIPAL	INGENIEUR HORS CLASSE
Maintenance et exploitation de l'espace public	798	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	AGENT DE MAITRISE
Maintenance et exploitation de l'espace public	1414	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL
Maintenance et exploitation de l'espace public	1577	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL
Maintenance et exploitation de l'espace public	1617	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	INGENIEUR HORS CLASSE	INGENIEUR PRINCIPAL
Maintenance et exploitation de l'espace public	1677	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
Maintenance et exploitation de l'espace public	1704	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	AGENT DE MAITRISE
Maintenance et exploitation de l'espace public	1706	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL
Maintenance et exploitation de l'espace public	1727	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Maintenance et exploitation de l'espace public	1729	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	AGENT DE MAITRISE
Maintenance et exploitation de l'espace public	1747	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Maintenance et exploitation de l'espace public	1810	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Maintenance et exploitation de l'espace public	1839	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Maintenance et exploitation de l'espace public	1920	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	AGENT DE MAITRISE
Maintenance et exploitation de l'espace public	1930	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Maintenance et exploitation de l'espace public	1968	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL

Maintenance et exploitation de l'espace public	1983	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL
Maintenance et exploitation de l'espace public	2017	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
Maintenance et exploitation de l'espace public	2025	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	AGENT DE MAITRISE
Maintenance et exploitation de l'espace public	2034	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL
Maintenance et exploitation de l'espace public	2185	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	AGENT DE MAITRISE
Maintenance et exploitation de l'espace public	2266	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL
Maintenance et exploitation de l'espace public	2267	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Maintenance et exploitation de l'espace public	2298	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
Maitrise d'ouvrage	1582	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL
Projet tramway	919	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.
Ressources Humaines	259	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.
Ressources Humaines	1008	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E
Ressources Humaines	1009	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.
Ressources Humaines	1026	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.
Ressources Humaines	1031	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.
Ressources Humaines	1037	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN	ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E
Ressources Humaines	1100	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL
Ressources Humaines	1925	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.
Ressources humaines	2179	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.
Ressources juridiques et commande publique	2251	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE TERRITORIAL	REDACTEUR

Santé risque salubrité	571	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE TERRITORIAL	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL
Sports	420	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Sports	461	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	EDUCATEUR TERR. DES APS	OPERATEUR TER. DES APS PPAL
Sports	470	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	EDUCATEUR TERR. DES APS	EDUCATEUR TER. APS PL 2EME CL
Sports	473	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Sports	1095	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE TERRITORIAL	DIRECTEUR TERRITORIAL
Sports	2174	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	EDUCATEUR TER. APS PL 1ERE CL
Sports	2276	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL
Systèmes d'information	853	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL
Systèmes d'information	2207	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR	ATTACHE TERRITORIAL
Urbanisme	1120	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.
Urbanisme	2098	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR	ADJOINT ADMINISTRATIF TER.

VU l'article L313-1 CGFP ;

VU la délibération du 21 décembre 2023 relative au tableau des emplois permanents ;

VU l'avis du CST du 14 septembre 2023 ;

VU l'avis des commissions « Administration générale, ressources humaines et finances » du 31 janvier 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de créer et de transformer les postes ci-dessus afin d'assurer le fonctionnement des services de la collectivité.

DIT qu'il sera possible, en l'absence de fonctionnaire, de pourvoir les emplois accessibles par voie de concours ainsi créés ou transformés, par des agents contractuels de droit public soit au titre de l'article Article L332-14, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, soit au titre de l'article L332-8 CGFP.

DIT que le traitement des agents contractuels ainsi recrutés sera calculé par référence à l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois de l'emploi occupé assorti de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibération du conseil communautaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois

suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-02-01/07 : RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) - ARRÊT ET BILAN DE LA CONCERTATION

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L. 581-14 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-8 et suivants, L. 103-2 et suivants, L.153-11 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 7 janvier 2021 du conseil communautaire en prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la communauté urbaine de Caen la mer, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation auprès du public et les modalités de collaboration avec les communes membres ;

VU les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des communes membres entre le 07 décembre 2022 et le 13 février 2023 et au sein du conseil communautaire de Caen la mer le 26 janvier 2023 ;

VU la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPi ;

VU le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission aménagement et urbanisme réglementaire du 26 janvier 2024 ;

VU le projet de RLPi annexé à la présente délibération et prêt à être arrêté ;

CONSIDERANT que la communauté urbaine de Caen la mer est compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) si bien qu'elle se trouve être également compétente pour élaborer un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire ;

CONSIDERANT que le RLPi est un document qui édicte des prescriptions plus contraignantes que le règlement national de publicité établi par le code de l'environnement à l'égard de la publicité, des enseignes et des pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie et de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie ;

CONSIDERANT que le RLPi est élaboré conformément à la procédure des plans locaux d'urbanisme et sera - une fois approuvé - annexé au PLUi ;

CONSIDERANT que la communauté urbaine de Caen la mer a prescrit, par délibération du 7 janvier 2021, l'élaboration du RLPi en vue de :

- Décliner, préciser et renforcer la réglementation nationale pour l'adapter aux caractéristiques du territoire en identifiant les espaces d'enjeux de préservation et de mise en valeur des paysages,
- Préserver l'attractivité de la communauté urbaine par la mise en valeur de l'activité

économique (et notamment touristique) en apportant une réponse adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques tout en luttant contre la pollution visuelle résultant d'un affichage commercial facteur de dégradation du cadre de vie,

- Harmoniser la réglementation sur l'ensemble du territoire tout en tenant compte des spécificités locales,
- Mettre en valeur le patrimoine et les paysages urbains et naturels par la limitation de l'impact des dispositifs de publicité,
- Harmoniser le parc d'enseignes et de pré-enseignes sur le territoire communautaire,
- Prendre en compte et encadrer les nouveaux procédés et les nouvelles technologies en matière de publicité,
- Rechercher des économies d'énergie dans la gestion des dispositifs lumineux, ainsi que l'impact le plus faible en termes de pollution lumineuse nocturne,
- Associer les professionnels et les citoyens à l'élaboration du RLPi.

CONSIDERANT qu'à l'appui de ces objectifs, la communauté urbaine de Caen la mer a également défini les modalités de la concertation qui a duré pendant toute la phase d'élaboration du RLPi depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt du projet ;

CONSIDERANT qu'à ce dernier égard, la concertation a été mise en place selon les formalités définies par la délibération du 7 janvier 2021 précitée

CONSIDERANT que, au terme de la concertation, il est constaté essentiellement des demandes des sociétés d'affichage pour assouplir le RLPi et des demandes d'associations de protection de l'environnement pour renforcer le RLPi ;

CONSIDERANT que, au terme de la concertation, des arbitrages politiques ont été opérés sur les différentes contributions apportées durant la concertation et figurant dans le bilan joint ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, une conférence intercommunale des maires s'est réunie le 29 septembre 2020 et que, au terme de cette dernière, les modalités de collaboration avec les communes ont été arrêtées par délibération du 7 janvier 2021

CONSIDERANT que les études et rencontres ont permis de définir les orientations suivantes pour le futur RLPi, qui ont été débattues au sein des assemblées délibérantes des communes membres de la communauté urbaine de Caen la mer :

- **Orientation 1** : Promouvoir la sobriété pour répondre aux enjeux environnementaux et énergétiques.
- **Orientation 2** : Préserver les richesses paysagères de Caen la mer et le cadre de vie des usagers (habitants, visiteurs voisins et touristes).
- **Orientation 3** : Valoriser les richesses du patrimoine bâti de Caen la mer.
- **Orientation 4** : Améliorer la lisibilité et l'attractivité des activités notamment liées au tourisme et au commerce.

CONSIDERANT que les travaux relatifs à l'élaboration du RLPi menés conjointement avec les communes et en association avec les représentants des professionnels de la publicité extérieure, des « enseignistes » et des associations agréées en matière de protection de l'environnement, permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué de :

- un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- un règlement écrit ;
- des annexes comportant notamment un plan de zonage ;

CONSIDERANT que le projet de RLPi a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi en date du 7 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que la concertation relative à l'élaboration du RLPi s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies par la délibération du 7 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que les travaux de collaboration avec les communes, les personnes publiques associées ainsi que la concertation avec le public, les professionnels et les associations ont permis d'élaborer un RLPi dont l'objet est de concilier cadre de vie et liberté d'expression ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

TIRE le bilan de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de RLPi,

ARRETE le projet de règlement local de publicité intercommunal de la communauté urbaine de Caen la mer conformément au dossier joint,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité : conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté urbaine de Caen la mer et dans toutes les mairies des communes membres durant un mois,

DIT que ce projet sera notifié pour avis à la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, aux personnes publiques associées et aux communes membres de la communauté urbaine de Caen la mer conformément aux dispositions des codes de l'urbanisme et de l'environnement,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Majorité absolue

6 contre : Mesdames Alexandra BELDJOURI, Céline PAIN et Clémentine LE MARREC, Messieurs Rudy L'ORPHELIN, François JOLY et Aurélien GUIDI

7 abstentions : Mesdames Béatrice HOVNANIAN et Annie ANNE, Messieurs Vincent LOUVET, Gilles DETERVILLE, Xavier LE COUTOUR, Romain BAIL et Jean-Paul GAUCHARD

Présentation du dossier par Michel LAFONT et Julie FAUVEL du cabinet GO PUB.

Intervention de François JOLY :

Le RLPi doit être un outil ambitieux face aux enjeux climatiques et s'inscrire dans un objectif de sobriété dans une société consumériste.

Il est donc demandé qu'il y soit inscrit :

- La diminution de la luminescence des panneaux publicitaires,
- L'instauration d'un périmètre sans publicité autour des établissements scolaires,
- L'instauration d'un cota de m² pour les biens produits localement et les associations d'intérêt général,
- L'avancement de l'extinction des publicités lumineuses,
- L'interdiction des affichages énergivores.

Interrogation sur la dérogation faite pour les nouveaux affichages numériques et sur la création d'une zone spécifique autour de l'aéroport Caen-Carpiquet.

Intervention de Béatrice HOVNANIAN :

Pour des raisons énergétiques et d'impact sur les citoyens, demande une plus grande limitation voire une interdiction des panneaux publicitaires lumineux par le RLPi.
La question des moyens humains nécessaires au suivi du RLPi est posée.

Intervention de Gilles DÉTERVILLE :

Le travail réalisé avec un certain équilibre trouvé entre les lobbys publicitaires et les associations environnementalistes dans le cadre du RLPi est souligné.

Une réserve sur le délai de mise en application du règlement et les moyens alloués pour le faire respecter.

Intervention de Xavier LE COUTOUR :

Une distinction est faite entre la publicité qui nuit au cadre de vie et la signalisation qui est une communication nécessaire pour l'attractivité. Le tourisme et le commerce ont un réel besoin de fléchage.

Il est craint que les annonceurs jouent de cette ambiguïté entre ces deux types d'affichages afin de poursuivre l'affichage publicitaire. Face à cela, demande d'accroître les contrôles et la répression.

Intervention de Romain BAIL :

Reproche au règlement une application à l'ensemble des publicités y compris celles d'entreprises locales participant à l'attractivité touristique du territoire.

Réponse de Michel LAFONT :

Le RLPi est un cadre réglementaire dans lequel il est interdit d'interdire. Pas de réglementation sur la signalisation d'information locale, sur l'affichage libre et sur le contenu publicitaire.

Dans le but de réglementer la luminosité des panneaux publicitaires, la communauté urbaine est en attente d'un décret qui en définira les bases. La définition des plages d'extinctions pour ces panneaux n'est pas arrêtée et sera soumise à débat.

Le RLPi a pour but de trouver un équilibre entre les demandes des associations environnementales et les annonceurs.

Après son adoption, l'application du règlement débutera par une phase d'adaptation d'un an. Suite à quoi, il sera opposable et une mise en conformité sera exigée dans les 2 ans pour les affichages publicitaires et pré-enseignes et dans les 6 ans pour les enseignes.

Le contrôle et la police du règlement sera certainement faite localement à échelle des communes.

N°C-2024-02-01/08 : HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR - PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES

En application des articles L.621-30 et 31 du code du Patrimoine relatifs à la protection des abords des monuments historiques, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la commune d'Hérouville-Saint-Clair un projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

L'étude aboutit aux propositions suivantes :

- Les vestiges de la Chapelle Saint-Vincent

Au vu de la situation géographique et du manque de qualité architecturale des constructions alentours, l'intérêt d'un large périmètre de protection paraît faible. C'est pourquoi est proposé un périmètre délimité des abords limités aux seules parcelles cadastrales concernées par ce vestige.

- L'Eglise Saint-Clair – première travée du Chœur

La partie protégée n'est que peu visible depuis le domaine public en raison d'une forte pente complétée d'un mur de soutènement et des murs assez hauts qui gênent la vue. Elle est invisible depuis la rue basse (rue Verte), masquée par le mur de soutènement et peu visible depuis la rue qui longe le cimetière (rue de la Fontaine). Enfin, depuis le parvis de l'église (Place du 1^{er} Décembre 1944), la partie inscrite est cachée par le transept. Pour observer la travée protégée il faut donc se rendre dans le cimetière. C'est pourquoi est proposé un périmètre délimité des abords particulièrement concentrés autour de l'église et de son quartier proche.

- Le Château d'eau

Situé sur un point haut, le château d'eau d'Hérouville est un édifice repère dans le paysage de l'agglomération caennaise. Les espaces libres qui s'étendent au pied de l'édifice garantissent un recul suffisant autour de l'ouvrage pour en préserver la lisibilité dans les perspectives urbaines, quel que soit le point de vue. Il est proposé un périmètre délimité des abords incluant l'esplanade au pied du Château d'Eau ainsi que le parcellaire d'immeuble formant l'ilot.

- L'Eglise orthodoxe Saint-Serge (située à Colombelles)

Elle a été construite afin d'offrir un lieu de culte aux populations originaires d'Europe centrale et orientale. Un périmètre délimité des abords a été créé en avril 2014 sur la commune de Colombelles. L'emprise actuelle sur Hérouville-Saint-Clair est un reste de son périmètre des abords de 500 mètres. Cette emprise s'étend principalement sur des espaces naturels, anciennes zones industrielles. La construction est peu ou pas perceptible depuis l'espace public de la ville d'Hérouville-Saint-Clair. Le Canal et l'Orne créent une réelle coupure. C'est pourquoi l'abandon de cette emprise sur la ville est proposé.

- L'Eglise Saint-Martin (située à Colombelles)

Elle est située dans le quartier ancien de la ville le « Bas Colombelles ». Un périmètre délimité des abords a été créé en avril 2014 sur la commune de Colombelles. L'emprise actuelle sur Hérouville-Saint-Clair est un reste de son périmètre des abords de 500 mètres et s'étend sur une emprise d'environ 14 hectares. L'église n'est que peu visible depuis la commune d'Hérouville-Saint-Clair. C'est pourquoi l'abandon de cette emprise est proposé.

La commune d'Hérouville-Saint-Clair a donné son accord par délibération du conseil municipal du

2 mai 2022.

Cette proposition sera soumise à enquête publique incluant la consultation des propriétaires ou affectataires domaniaux des monuments historiques en application de l'article R.621-93 du code de Patrimoine. Cette enquête publique sera organisée par le Préfet de Département.

Après d'éventuelles modifications apportées au dossier suite aux conclusions du commissaire enquêteur, le conseil communautaire délibérera à nouveau pour approuver le dossier de PDA. Il fera ensuite l'objet d'un arrêté par le Préfet de Région.

VU le code du Patrimoine et notamment ses articles L.621-30 et 31,

VU la délibération du 2 mai 2022 prise par la commune d'Hérouville-Saint-Clair donnant son accord sur la proposition de Périmètres Délimités des Abords,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 26 janvier 2024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DONNE son accord sur la proposition de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques sur le territoire d'Hérouville-Saint-Clair telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-02-01/09 : MOUEN - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Éléments de contexte

La commune de Mouen dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 janvier 2021 en conseil communautaire.

Par délibération en date du 28 septembre 2023, la communauté urbaine de Caen la mer a initié une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Mouen.

Objet de la modification simplifiée

La présente modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme communal a pour objet :

1. La rectification d'une erreur matérielle sur le règlement graphique en zone UEa au sein de laquelle le retrait d'inconstructibilité le long de l'A 84 au titre de l'article L. 111-8 du code de l'urbanisme n'a pas été appliqué alors qu'une étude dite entrée de ville a été réalisée

et jointe au PLU en vigueur.

2. Modifications mineures dans le règlement écrit (gestion des eaux pluviales, cohérence entre la rédaction des articles 4 et 8).

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.

Modalités de concertation

Conformément à la délibération de prescription prise en conseil communautaire le 28 septembre 2023, les modalités de mise à disposition suivantes ont été respectées :

- ouverture d'un registre en mairie de Mouen et au siège de la communauté urbaine de Caen la mer,
- consultation du dossier et des avis des Personnes Publiques Associées en mairie de Mouen et au siège de la communauté urbaine de Caen la mer pendant une durée de 30 jours du mardi 07 novembre (10h00) au vendredi 08 décembre 2023.

Le dossier de modification simplifiée n°1 était consultable en ligne sur le site internet de la mairie de Mouen et sur le site de la communauté urbaine.

Les parutions légales ont été réalisées comme suit :

- Un affichage en mairie de Mouen et au siège de la communauté urbaine de Caen la mer,
- Un avis paru dans le journal Ouest France du 31 octobre 2023, soit 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition.

Bilan de la concertation

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées du vendredi 13 Octobre au mardi 31 Octobre 2023. Huit avis ont été transmis à la communauté urbaine :

- L'Institut National de l'Appellation d'Origine (INAO), avis en date du 23 octobre 2023 : favorable,
- Le service Régional de l'Archéologie, avis en date du 17 octobre 2023 : favorable,
- La Chambre des Commerces et de l'Industrie, avis en date du 18 octobre 2023 : favorable,
- La Chambre d'Agriculture, avis en date du 18 octobre 2023 : favorable,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, avis en date du 19 octobre 2023 : favorable,
- Le Conseil Départemental du Calvados, avis en date du 02 novembre 2023 : favorable,
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, avis en date du 09 novembre 2023 : favorable,
- Le Comité Régional de Conchyliculture, avis reçu le 09 novembre 2023 : favorable.

La concertation a été menée conformément aux modalités définies dans la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023. La population, qui a été consultée en suivant ces modalités, a apporté aucune remarque dans le registre mis à sa disposition en mairie de Mouen. Elle n'a pas envoyé de courrier ni déposé de remarque dans le registre mis à disposition au siège de la communauté urbaine.

Modifications du dossier en vue de son approbation

Le dossier de modification simplifiée tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au

dossier de mise à disposition du public.

Le rapport de présentation est modifié pour tenir compte de l'évolution législative du code de l'urbanisme : l'article L.111-1-4 (abrogé) devient l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme.

Le règlement écrit est modifié :

- L'article L. 111-8 est remplacé par l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme,
- L'article 3 en zone agricole est modifié.

Le règlement graphique est modifié pour reporter le recul à 50 mètres.

Ces compléments ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui a été mis à disposition, au contraire il en améliore la compréhension pour tous et la lisibilité du dossier final.

VU le Plan Local d'Urbanisme de Mouen approuvé le 28 janvier 2021,

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la mer du 28 septembre 2023 fixant les modalités de mise à disposition,

VU le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme communal annexé à la présente délibération,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Mouen du 9 janvier 2024 sur le dossier de modification simplifié n°1,

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 26 janvier 2024,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE le bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1,

APROUVE le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouen,

INDIQUE que la présente délibération fera l'objet de mesures réglementaires de publicité,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens"

accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-02-01/10 : SANNERVILLE - MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES - APPROBATION

Éléments de contexte et objets de la modification

La commune de Sannerville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 14 décembre 2017.

Cette procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet :

- La création d'un STECAL en zone N
- La création du sous-secteur UZC
- La modification du règlement écrit de la zone UD
- La modification du règlement écrit de la zone NG
- L'ajout d'un emplacement réservé pour l'extension du cimetière et la modification de l'OAP « zone 1AU2 nord »
- La correction d'une erreur matérielle sur le règlement graphique
- La clarification du règlement de la zone UB
- La modification de l'OAP « Zone 1AU – dans le bourg »
- L'intégration du périmètre délimité des abords du Monument Historique
- La mise à jour du plan des servitudes d'utilité publique

La concertation

L'article L.153-40 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification et notamment les modalités d'ouverture d'enquête publique ou de mise à disposition du dossier auprès du public et de notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Avis des Personnes Publiques Associées et organismes associés

La notification aux Personnes Publiques Associées a été faite le 22 septembre 2023.

9 avis et observations des Personnes Publiques Associées, ont été transmis à la communauté urbaine et ont pu être présentés à la population lors de l'enquête publique :

- Institut National de l'Origine et de la Qualité (Mail en date du 25 septembre 2023 : pas d'objection à formuler)
- Comité régional de conchyliculture (Courrier en date du 13 octobre 2023 : aucune remarque à formuler)
- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Caen Normandie (Courrier en date du 4 octobre 2023 : avis favorable)
- Chambre d'agriculture du Calvados (Courrier en date du 4 octobre 2023 : avis favorable sur la modification permettant l'aménagement d'une centrale photovoltaïque sous réserve de la prise en compte des remarques et avis favorable sur les autres points)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Mail en date du 16 octobre 2023 : pas de remarques à formuler)
- Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole (Délibération du 24 novembre 2023 : avis favorable assorti de quatre remarques)

- Conseil Départemental du Calvados (Courrier en date du 2 novembre 2023 : avis favorable)
- Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (commission du 3 octobre 2023 : avis favorable)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (courrier en date du 28 septembre 2023)

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) s'est prononcée après examen au cas par cas. Elle a estimé par décision en date du 7 septembre 2023 qu'il n'est pas nécessaire de soumettre cette modification du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale.

Les modifications du projet modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui en découlent sont présentées ci-après faisant état des adaptations du dossier soumis à approbation.

L'enquête publique

La communauté urbaine Caen la mer a organisé une enquête publique.

Elle s'est déroulée du vendredi 10 novembre 2023 au lundi 11 décembre 2023 inclus conformément au contenu de l'arrêté du Président n°A-2023-077 en date du 26 octobre 2023.

Les parutions légales ont été réalisées deux fois dans les journaux Ouest France édition Calvados et Liberté-Bonhomme Libre :

- Un premier avis paru le jeudi 26 octobre 2023,
- Un second avis paru le jeudi 16 novembre 2023.

Le dossier d'enquête et les registres ont été tenus à la disposition du public en mairie et au siège de la communauté urbaine Caen la mer. Ils ont aussi été accessibles en version numérique par la mise à disposition du public d'un ordinateur (les horaires et adresses ont été précisés dans l'arrêté de mise en enquête publique).

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la Communauté Urbaine Caen la mer. Un registre dématérialisé a été créé pour recueillir les avis et remarques sous forme numérique tout au long de l'enquête.

Monsieur Pierre MICHEL, commissaire enquêteur, a été désigné par le Tribunal Administratif de Caen. Il a tenu trois permanences en mairie de Sannerville qui était le siège de l'enquête.

Cette enquête a permis de recueillir une observation du public sur le registre papier de la mairie. Le registre papier de Caen la mer et le registre dématérialisé sont restés vierges et il n'y a eu aucune observation sur l'adresse courriel.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis à Caen la mer le 18 décembre 2023 en main propre. Les réponses du maître d'ouvrage ont pu être portées à sa connaissance le 22 décembre 2023.

Le rapport, les conclusions et les deux avis du commissaire enquêteur ont été remis à Caen la mer le 8 janvier 2024.

Les avis du commissaire enquêteur sont les suivants :

- Avis favorable sans réserve ni recommandation concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sannerville.
- Avis favorable assortie de la réserve suivante concernant la proposition de Périmètre Délimité des Abords d'un Monument Historique :

« Acter la prise en compte et l'avis, par la municipalité et le propriétaire de l'ancien portail de l'abbaye Saint-Martin de Troarn, situé sur la Commune de BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE, pour le projet de modification du périmètre des abords de ce Monument Historique défini sur la commune de SANNERVILLE »

Des adaptations ont été apportées au dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation. Ces adaptations sont présentées ci-après :

Les modifications du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public pendant l'enquête publique ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur (article L. 153-43 du code de l'urbanisme).

Ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à enquête publique : ce qui est le cas en l'occurrence.

Les évolutions qu'il est envisagé d'apporter lors de l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme par la communauté urbaine de Caen la mer sont présentées de manière détaillées et regroupées ci-dessous :

- Des précisions sont apportées dans l'OAP du secteur 1AU2 afin d'indiquer que la frange paysagère fera au minimum 10m de large.
- La phrase suivante est ajoutée pour chaque OAP : « Pour toute opération de construction, qu'elle soit individuelle ou sous forme d'une opération d'ensemble, les orientations bioclimatiques doivent être privilégiées. »

Aucune de ces modifications ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public, ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire de Caen la mer d'approuver le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sannerville intégrant l'ensemble des modifications et les compléments proposés.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-57,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

VU l'arrêté n°A-2023-077 en date du 26 octobre 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sannerville,

VU les avis des personnes publiques associées sur la modification du Plan Local d'Urbanisme notifié,

VU le rapport, les conclusions et les deux avis du commissaire enquêteur : favorable concernant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et favorable assortie d'une réserve concernant le Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique remis le 8 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Sannerville sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique en date du 13 juin 2023,

VU l'avis favorable du conseil municipal de Sannerville en date du 30 janvier 2024 sur la modification du Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation par le conseil communautaire de Caen la mer,

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 26 janvier

2024,

CONSIDERANT qu'il est envisagé d'apporter des modifications au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte :

- des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT qu'aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public.

CONSIDERANT donc que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sannerville, tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé par le conseil communautaire de Caen la mer, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords de l'ancien portail de l'abbaye Saint-Martin de Troarn.

PREND ACTE des modifications qu'il est envisagé d'apporter au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sannerville,

APROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sannerville, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-02-01/11 : SAINT-MANVIEU-NORREY - INSTAURATION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES TRAVAUX RELATIFS AUX CLÔTURES

Le contexte

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} Octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés. Néanmoins, l'autorité compétente en urbanisme peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

La commune de Saint-Manvieu-Norrey est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 Septembre 2015.

Les objectifs de la commune

Les clôtures constituent en effet un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal.

Après avoir observé le contexte communal, la commune souhaite ajuster les règles spécifiques pour les clôtures des zones urbaines et à urbaniser. C'est pourquoi la commune a engagé une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

A ce titre, elle souhaite instaurer l'obligation de dépôts d'une déclaration préalable à l'édification ou modification d'une clôture afin de maîtriser le paysage urbain de la commune nouvelle en assurant une meilleure qualité visuelle depuis l'espace public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance N°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU la délibération du 30 septembre 2015 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 21 décembre 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme règlementaire » du 26 janvier 2024,

CONSIDERANT que depuis le 5 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis hormis dans les secteurs sauvegardés faisant l'objet d'un périmètre délimité,

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur la commune de Saint-Manvieu-Norrey en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de soumettre l'édification et la modification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Manvieu-Norrey non protégé au titre du site patrimonial remarquable, du champ de visibilité des monuments historiques ou de sites inscrits.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-02-01/12 : REPRISE EN RÉGIE COMMUNAUTAIRE DE L'ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION LAMIDO

L'activité de l'association LAMIDO (Association musicale intercommunale de l'Odon) a été déclarée d'intérêt communautaire par le conseil communautaire du 29 mars 2013. Cette association a pour objet de favoriser la promotion de la musique par la mise en place de cours, de manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association. Son activité principale est d'organiser un enseignement de la musique à destination d'environ 150 élèves principalement originaires des communes de Verson, Mouen, Tourville-sur-Odon, Caen ou encore Fontaine-Etoupefour grâce à un partenariat avec la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon. Sont donc enseignés au sein de cours individuels et parfois de pratiques collectives le piano, la guitare, le saxophone, le chant, le violon, la trompette, le trombone, la batterie, la flûte à bec, le saxhorn ou encore l'accordéon chromatique dans des locaux neufs mis à disposition par la mairie de Verson.

L'association LAMIDO rencontre des difficultés de plusieurs ordres liés à son modèle associatif :

- Difficultés financières, notamment liées à la baisse des subventions départementales en cohérence avec le nouveau schéma départemental d'enseignement artistique d'une part et à la baisse du nombre d'élèves d'autre part ;
- Essoufflement des bénévoles et difficulté à renouveler le bureau ;
- Taux de renouvellement important des professeurs.

En conséquence, l'association a décidé de solliciter Caen la mer pour une reprise en régie de son activité par courrier le 21 septembre 2023.

Le projet de territoire communautaire 2021-2030 porte l'ambition de conforter la taille humaine de Caen la mer en faveur de la qualité de vie, ce qui implique notamment d'améliorer le maillage en service et de renforcer l'accessibilité aux différentes offres culturelles, en encourageant les dynamiques de mise en réseau. La communauté urbaine est donc attentive à l'enjeu de maintenir une offre d'enseignement musical sur ce territoire ouest (très peu desservi par ailleurs en matière d'enseignement artistique), tout en veillant à la soutenabilité des finances publiques.

Par conséquent, une étude a été diligentée afin de chiffrer le coût que représenterait une prise en régie des activités de l'association au 1^{er} septembre 2024 et d'en sécuriser les différentes étapes juridiques. Il ressort de cette étude que, la Communauté urbaine soutenant déjà l'association et le Département encourageant financièrement les prises en régie, l'intégration des activités de LAMIDO représente un surcoût net limité. En outre, Caen la mer gérant déjà en régie directe le Conservatoire & Orchestre de Caen ainsi que Musique en Plaine, des redéploiements seront travaillés afin d'aboutir à l'organisation globale la plus efficiente tout en maintenant la qualité du service proposé aux usagers.

Dans ce même objectif d'équilibre territorial, cette étude fait l'objet d'une deuxième phase qui devra permettre de dégager à plus long terme des pistes de réflexion à l'échelle de l'ensemble des écoles de musique du territoire.

Il est enfin à noter que la prise en régie des activités de l'association LAMIDO implique que les treize salariés de l'association se voient proposer des contrats de droit public reprenant les clauses substantielles de leurs contrats de droit privé : nature du contrat (CDD ou CDI), rémunération (en conformité avec d'autres agents publics réalisant les mêmes missions), ancienneté, quotité hebdomadaire, nature des fonctions, etc. Des réunions collectives et individuelles seront donc organisées en 2024 afin de permettre à chaque salarié de prendre sa décision de manière éclairée d'accepter ou de refuser le contrat proposé. En cas d'acceptation, le salarié intégrera donc les effectifs de la Communauté urbaine. En cas de refus, Caen la mer procèdera à son licenciement en application des règles de la convention collective. En fonction des retours, le Conseil communautaire procèdera à la création des emplois permanents nécessaires à la poursuite des activités auparavant exercées par l'association. Le comité social territorial de Caen la mer a approuvé cette démarche dans sa décision du 7 décembre 2023.

VU la déclaration d'intérêt communautaire des activités de l'association LAMIDO du conseil communautaire du 29 mars 2013,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 7 décembre 2023,

VU l'avis de la commission « Culture et sport » du 18 janvier 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision de reprendre en régie communautaire l'activité exercée actuellement par l'association LAMIDO, au 1^{er} septembre 2024,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Intervention de Romain BAIL :

Le transfert au cas par cas des équipements vers la communauté urbaine, bien souvent lorsqu'ils sont en situation difficile, fait regretter le manque d'une lecture globale des politiques communautaires quant aux écoles de musique.

Réponse de Joël BRUNEAU :

Le transfert de LAMIDO n'est pas un transfert vers la communauté urbaine de la structure mais une reprise en régie pour faire face à des difficultés de gestion.
Un état des lieux des écoles de musique communales sur le territoire de Caen la mer est envisageable dans la perspective de leur transfert vers la communauté urbaine.

N°C-2024-02-01/13 : ADHÉSION DE CAEN LA MER À L'ASSOCIATION ' CAMPUS NORMANDIE CYBER'

Par délibération en date du 1er juillet 2021, le conseil communautaire de Caen la mer avait validé l'adhésion à l'association « Campus Cyber Caen Normandie » qui avait été créée sous l'impulsion de Caen la mer afin de fédérer les entreprises de la cybersécurité et de favoriser le développement de solutions innovantes dans ce domaine. L'association a pour objectif également d'être préfiguratrice d'une antenne du campus Cyber national, ouvert en 2022 et implanté dans le quartier de la Défense.

Afin de répondre au cahier des charges défini par le campus cyber national et devenir ainsi un campus cyber territorial labellisé, mais aussi pour permettre à l'ensemble des acteurs normands d'être parties prenantes du projet, l'association a évolué lors de son assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2023 en association régionale « Campus Normandie Cyber ». Le siège de l'association reste à Colombelles, mais se situe dans les locaux de l'AD Normandie.

L'objectif du Campus Normandie Cyber est de répondre aux besoins des acteurs du territoire (entreprises, collectivités, laboratoires publics et privés, structures d'enseignement...) pour faire de la Normandie un territoire de confiance numérique. Des synergies seront ainsi développées au sein de l'écosystème régional mais aussi avec plusieurs autres écosystèmes régionaux, nationaux, européens et internationaux.

Par ailleurs, la création d'un campus régional dédié à la cybersécurité constitue le pilier central de l'ambition de la Région en matière de cybersécurité inscrit dans la feuille de route « NORMANDIE CYBER 2022-2024 » adoptée par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional le 20 juin 2022. Cette feuille de route a pour finalité d'accompagner la filière cybersécurité régionale afin de transformer le risque cyber en opportunité, de renforcer la résilience des organisations régionales et de conforter le rayonnement de la Normandie en tant que territoire de confiance et de sécurité numériques.

Les statuts de l'association prévoient que la communauté urbaine Caen la mer devienne membre de droit et puisse désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration. Ils prévoient également le versement d'une cotisation en fonction de la taille de la collectivité ou de l'établissement public.

Pour Caen la mer, conformément au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2023, ce montant est de 5000 € TTC.

VU les statuts de l'association joints en annexe,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 25 janvier 2024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion de la communauté urbaine Caen la mer à l'association Campus Normandie Cyber en tant que membres de droit,

PRECISE que le représentant de la communauté urbaine Caen la mer au sein du Conseil d'administration de l'association sera désigné par arrêté du Président,

DECIDE de verser à l'association une cotisation annuelle de 5000 € TTC

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-02-01/14 : PROLONGATION DE LA CONVENTION POUR L'ACCEPTATION DES TITRES URBAINS TWISTO À BORD DES TRAINS RÉGIONAUX ENTRE LES GARES DE CAEN ET BRETTEVILLE-NORREY

La communauté urbaine Caen la mer est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur l'ensemble de son territoire. Dans ce contexte, elle confie l'exploitation du réseau Twisto à Keolis Caen Mobilités. La Région Normandie est l'autorité en charge de l'organisation et du financement

de tous les services de transport ferroviaire de voyageurs sur son territoire. Dans ce contexte, elle confie l'exploitation du service public régional de voyageurs sur les lignes Normandes (Nomad) à SNCF voyageurs.

Deux gares ferroviaires sont situées dans le ressort territorial de Caen la mer : Caen et Bretteville-Norrey. Les deux collectivités et leurs exploitants respectifs ont donc échangé afin de favoriser la mobilité entre ces deux points et l'intermodalité avec le réseau Twisto grâce à une tarification plus attractive.

La convention a pour objet d'autoriser l'usage des titres Twisto à bord des trains Nomad pour tous les trajets intra-communautaires, permettant ainsi à tout voyageur au départ ou à destination de la gare de Bretteville-Norrey de rejoindre avec correspondance n'importe quel point du réseau Twisto grâce à un titre unique et moins cher.

La convention encadre également les modalités de contrôle de titres lors de ces trajets, de prise en charge financière par Caen la mer de la perte de recette annuelle de la SNCF estimée à 25 300 € et d'échanges entre les partenaires au regard des usages effectivement constatés.

Ce dispositif expérimental d'acceptation tarifaire est en place depuis le 30 août 2021. Il permet de promouvoir la multimodalité au sein de Caen la mer en offrant aux voyageurs du réseau urbain un accès facilité aux services ferroviaires régionaux.

Le bilan de l'expérimentation ne permettant pas de déterminer les impacts réels du dispositif, il est proposé de poursuivre l'expérimentation pour une année supplémentaire dans les conditions de fonctionnement et de financement prévues initialement dans la convention arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

L'année 2024 permettra aux parties de réfléchir à la définition de mécanismes de mesure des impacts du dispositif dans le but de réajuster au plus proche du réel le montant de la contrepartie financière après 2024.

VU le contrat de Délégation de Service Public (DSP) entre Caen la mer et la société Keolis Caen Mobilités en date du 17 novembre 2017,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant la convention entre la Région Normandie, la SNCF, Keolis Caen Mobilités et Caen la mer,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission « Mobilités » du 22 janvier 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention, ci-annexée, avec la Région Normandie et SNCF Voyageurs, relative à la prolongation de l'acceptation des titres urbains Twisto à bord des trains Nomad entre les gares de Caen et Bretteville-Norrey.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N°C-2024-02-01/15 : AUTORISATION ENGAGER, MANDATER, LIQUIDER 2024

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

En investissement, le président est autorisé à mandater le remboursement du capital de la dette.

Pour les autorisations de programme, il est autorisé à liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2024.

Budget Principal

Chapitre	Autorisation 2024
1100 : Secteur Caen	18 406 090,00
1101 : Secteur Canal Littoral	2 571 000,00
1102 : Secteur CCM	1 635 648,00
1103 : Secteur Est	586 034,00
1104 : Secteur HSC	1 305 000,00
1105 : Secteur Nord-Ouest	1 110 750,00
1106 : Secteur Odon	1 724 350,00
1107 : Secteur Ouest	1 222 516,00
1108 : Secteur Plaine Mer	1 516 000,00
1109 : Secteur Plaine Sud	1 656 314,00
1110 : Secteur Rots-Thaon	802 500,00
1111 : Secteur Sud	585 000,00
9012 : Zones d'activités - travaux de voirie	2 120 000,00
9040 : Infrastructures études	100 000,00
9041 : Aménagement Etudes	220 000,00
9049 : PLH-Accession sociale propriété	50 000,00
9065 : Echangeur-Bd des pépinières	2 910 000,00
9066 : Aéroport Caen-Carpiquef	330 000,00
9067 : Construction des déchetteries	1 555 300,00
9069 : Desserte portuaire	550 000,00
9076 : ENSI3	895 000,00
9079 : Gros matériels	1 700 000,00
9081 : Aides aux entreprises	500 000,00
9085 : Mise aux normes Aéroport	6 200 000,00
9088 : Boulevard Industriel	120 000,00
9089 : Nouveau schéma départemental-GDV	135 000,00
9090 : Habitat privé	1 000,00
9091 : Plan Local d'Urbanisme	730 000,00
9092 : Administration Numérique	1 286 450,00
9093 : Travaux épis et digues	970 000,00
9096 : PAVE	100 000,00
9097 : Etudes-DMO	50 000,00
9098 : Théâtre du champ exquis	245 000,00
9099 : Locaux archives	89 477,00
9100 : Palais des sports	700 000,00

9101 : Equipements sportifs-Réhabilitations	380 000,00
9103 : PLH	1 335 000,00
9105 : Schéma cyclable	5 420 000,00
9107 : Collecte-Acquisition matériel	4 257 290,00
9108 : Pont de Colombelles	3 000 000,00
9112 : MEP Travaux	30 000,00
9113 : Energie renouvelable	410 000,00
9114 : CRR-Réhabilitation	200 000,00
9115 : Gestion terrains Gens du Voyage et Habitat	54 000,00
9116 : Patrimoine économique	729 500,00
9117 : Pluvial et GEMAPI	970 000,00
9118 : Entretien du patrimoine bâti	1 450 000,00
9119 : Parc Général-Equipements et matériels	376 000,00
9120 : Transition énergétique	2 248 390,00
9121 : Administration générale-Equipements et matériels	97 400,00
9122 : Sports-Equipement établissements	389 300,00
9123 : Culture-Equipements établissent	293 700,00
9124 : Lecture publique	90 000,00
9127 : ENEDIS	300 000,00
9128 : Ouvrages d'art	260 000,00
9129 : Schéma directeur locaux espaces publics	800 000,00
9130 : Signalisation lumineuse	285 000,00
9131 : Maison des chercheurs	1 500 000,00
9132 : Ornavik	400 000,00
9133 : Aide immobilière aux entreprises	30 000,00
9135 : CRR Théâtre : réhabilitation du bâtiment Langlois	220 000,00
9136 : Reconstruction Aérogare	465 000,00
9138 : Restructuration des ZA	900 000,00
9139 : Secteurs-Acquisition petits matériels	344 000,00
Somme :	81 913 009,00

Budget Assainissement

Chapitre	Autorisation 2024
1002 : STEP-Performances énergétiques	8 600 000,00
1003 : DCE	2 717 200,00
1004 : Etudes et travaux	16 615 000,00
Somme :	27 932 200,00

Budget Transports

Chapitre	Autorisation 2024
2002 : Station Gaz	779 000,00
2003 : Acquisition de bus Gaz	2 550 000,00
2004 : Projet TCSP	25 400 000,00
2005 : Travaux	2 895 000,00
2007 : Tramway-Maintien en conditions opérationnelles des batteries	940 000,00
2008 : Tramway-Gros entretien renouvellement	500 000,00
Somme :	33 064 000,00

Budget Réseau de chaleur

Chapitre	Autorisation 2024
----------	-------------------

4001 : Réseau de chaleur urbain	3 377 000,00
Somme :	3 377 000,00

Pour les autres dépenses d'investissement, il convient d'autoriser le président à les engager et les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2023 au budget principal, au budget annexe de l'assainissement, au budget annexe du SPANC, au budget annexe du transport et au budget annexe du réseau de chaleur de la communauté urbaine Caen la mer.

Aussi, comme chaque année, il est proposé au conseil communautaire de prendre cette décision de manière à ne pas ralentir la réalisation des dépenses d'investissement.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 31 janvier 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° C-2023-12-21/35 du conseil communautaire du 21 décembre 2023.

AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en autorisation de programme (AP) selon les tableaux présentés ci-dessus.

AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors AP avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024, ou au plus tard le 15 avril 2024, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, affectés par chapitre selon le tableau ci-dessous, le budget étant voté au chapitre :

Budget Principal

Chapitre	Crédits totaux 2023	Autorisation 2024
041 : OPERATIONS PATRIMONIALES	7 798 599,00	1 949 649,75
10 : DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 522 500,00	1 130 625,00
13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	275 000,00	68 750,00
204 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	9 082 368,00	2 270 592,00
20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	156 600,00	39 150,00
21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 901 312,00	975 328,00
23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	613 770,00	153 442,50
26 : PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	94 800,00	23 700,00
27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 583 000,00	1 145 750,00
458114 - MANDAT 6 - PIM	45 100,00	11 275,00
458122 - DMO-Caen-Rue d'Auge	860 000,00	215 000,00
458125 - Soliers-Place de la mairie	365 000,00	91 250,00
458127 - Verson-Place de l'Eglise	27 915,00	6 978,75
458128 - HSC-Pluvial-Rue Bruxelles PAJ	104 400,00	26 100,00
458132 - LCV-clé des champs et Angéus	122 400,00	30 600,00
458133 - Mandat Thue et Mue/Rots	256 000,00	64 000,00
458137 - Mandat-Aménagement carrefour Louvigny	16 690,00	4 172,50
Somme :	32 825 454,00	8 206 363,50

Budget Assainissement

Chapitre	Crédits totaux 2023	Autorisation 2024
----------	---------------------	-------------------

041 : OPERATIONS PATRIMONIALES	1 550 000,00	387 500,00
13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 000,00	2 500,00
27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	982,00	245,50
458121 : Mandat rue Général Moulin Caen - AEP	1 026 000,00	256 500,00
458134 : Mandat Boulevard Rethel - Caen - AEP	174 000,00	43 500,00
458136 : Mandat rue de la Libération - Sannerville - AEP	174 000,00	43 500,00
458141 : Mandat Emissaire Vallée du Dan	228 000,00	57 000,00
458150 : Rue d'Auge - Caen - AEP	60 000,00	15 000,00
458157 : Mandat AEP-Ouistreham-Quartier des Charmettes	10 000,00	2 500,00
458159 - CAEN-AEP-Palais des sports	10 000,00	2 500,00
458160 - TROARN-AEP-Rue des pervenches	10 000,00	2 500,00
458161 - Bretteville l'Orgueilleuse-Rue Beethoven et chopin	10 000,00	2 500,00
458163 - AEP Colombelles-Rue Jean Jaurès	540 000,00	135 000,00
458164 - AEP Grentheville-Route de Soliers	300 000,00	75 000,00
458165 - AEP Ifs-Route de Bretteville et Picardie	378 000,00	94 500,00
458166 - AEP Ouistreham-Rue Andry	32 000,00	8 000,00
458167 - AEP Verson-Rue Verte coline	12 000,00	3 000,00
458168 - AEP Troarn-Route de Rouen	5 000,00	1 250,00
458170 - AEP Caen- Rue du Vaugeux	10 000,00	2 500,00
458171 - AEP Caen-Rondpoint de Bourgogne	492 000,00	123 000,00
458173 - Mondeville-Rue Calmette	24 000,00	6 000,00
458174 - Caen - Rue de Béllivet et Foch	396 000,00	99 000,00
458177 - Mouen-Route De Bretagne	795 600,00	198 900,00
458180 - Troarn - rue du Muguet	528 000,00	132 000,00
458181 - AEP-Ouistreham-Quartier des Charmettes	12 000,00	3 000,00
458182 - AEP-Cuverville-Rue de Sannerville	20 000,00	5 000,00
458183 - Mandat Fleury - rue Varlin	108 000,00	27 000,00
458184 - Mandat AEP-Colleville-Rue de la mer	96 000,00	24 000,00
458185 - Mandat AEP-Tourville sur Odon-RD 89	120 000,00	30 000,00
458193 - Mandat AEP-St André Chemin des Saules	132 000,00	33 000,00
458194 - Subvention AESN pour reversement-Mise en conformité	145 000,00	36 250,00
Somme :	7 408 582,00	1 852 145,50

Budget SPANC

Chapitre	Crédits totaux 2023	Autorisation 2024
23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	13 566,00	3 391,50
45811 : MANDAT AGENCE DE L'EAU-TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE	105 900,00	26 475,00
Somme :	119 466,00	29 866,50

Budget Transports

Chapitre	Crédits totaux 2023	Autorisation 2024
041 : OPERATIONS PATRIMONIALES	282 712 000,00	70 678 000,00
21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	126 500,00	31 625,00
23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	1 150 000,00	287 500,00
Somme :	283 988 500,00	70 997 125,00

Budget Réseau de chaleur

Chapitre	Crédits totaux 2023	Autorisation 2024
----------	---------------------	-------------------

041 : OPERATIONS PATRIMONIALES	699 900,00	174 975,00
26 : PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	200 000,00	50 000,00
Somme :	899 900,00	224 975,00

Pour information, le détail par nature (hors autorisations de programme) :

Budget Principal

Chapitre	Crédits totaux 2023	Autorisation 2024
041 : OPERATIONS PATRIMONIALES	7 798 599,00	1 949 649,75
1328 - AUTRES	15 273,00	3 818,25
2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	52 727,00	13 181,75
2111 - TERRAINS NUS	1 191 000,00	297 750,00
2112 - TERRAINS DE VOIRIE	80 343,00	20 085,75
2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	24 001,00	6 000,25
2151 - RESEAUX DE VOIRIE	129 520,00	32 380,00
21538 - AUTRES RESEAUX	40 995,00	10 248,75
2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	74 254,33	18 563,58
2313 - CONSTRUCTIONS	2 224 129,67	556 032,42
2315 - INSTAL. MATERIEL ET OUTILLAGE	3 966 356,00	991 589,00
10 : DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 522 500,00	1 130 625,00
10226 - TAXE D'AMENAGEMENT	4 522 500,00	1 130 625,00
13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	275 000,00	68 750,00
1321 - ETAT ET ETABLISSEMENTS	10 000,00	2 500,00
13362 - DSIL	265 000,00	66 250,00
204 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	9 082 368,00	2 270 592,00
204112 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	9 900,00	2 475,00
204114 - VOIRIE	338 256,00	84 564,00
204121 - BIENS MOBILIERES, MATERIEL	30 000,00	7 500,00
2041412 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	189 030,00	47 257,50
2041582 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	83 640,00	20 910,00
2041583 - PROJETS D'INFRASTRUCTURE	331 000,00	82 750,00
204181 - BIENS MOBILIERES, MATERIEL	750 000,00	187 500,00
204182 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	176 000,00	44 000,00
20421 - BIENS MOBILIERES, MATERIEL	240 100,00	60 025,00
20422 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 697 100,00	924 275,00
2324 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 237 342,00	809 335,50
20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	156 600,00	39 150,00
2031 - FRAIS D'ETUDES	155 227,00	38 806,75
2033 - FRAIS D'INSERTION	1 373,00	343,25
21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 901 312,00	975 328,00
2111 - TERRAINS NUS	2 925 000,00	731 250,00
2115 - TERRAINS BATIS	531 400,00	132 850,00
2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	21 056,00	5 264,00
21321 - IMMEUBLES DE RAPPORT	1 800,00	450,00
21328 - AUTRES BATIMENTS PRIVES	85 044,00	21 261,00
21352 - BATIMENTS PRIVES	85 148,00	21 287,00
2151 - RESEAUX DE VOIRIE	66 556,54	16 639,14
2152 - INSTALLATIONS DE VOIRIE	22 694,46	5 673,62
21538 - AUTRES RESEAUX	6 500,00	1 625,00
2158 - AUTRES INSTALLATIONS	93 161,49	23 290,37
21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	20 150,00	5 037,50
21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU	1 507,11	376,78
2188 - AUTRES	41 294,40	10 323,60
23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	613 770,00	153 442,50
2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	24 000,00	6 000,00
2313 - CONSTRUCTIONS	315 000,00	78 750,00

2315 : INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	274 770,00	68 692,50
26 : PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	94 800,00	23 700,00
261 - TITRES DE PARTICIPATION	94 800,00	23 700,00
27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 583 000,00	1 145 750,00
275 - DEPOTS CAUTIONNEMENTS VERSES	68 000,00	17 000,00
27638 - AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	795 000,00	198 750,00
2764 - CREANCE SUR DES PARTICULIERS	3 720 000,00	930 000,00
458114 : MANDAT 6 - PIM	45 100,00	11 275,00
458122 : DMO-Caen-Rue d'Auge	860 000,00	215 000,00
458125 : Soliers-Place de la mairie	365 000,00	91 250,00
458127 : Verson-Place de l'Eglise	27 915,00	6 978,75
458128 : HSC-Pluvial-Rue Bruxelles PAJ	104 400,00	26 100,00
458132 : LCV-clé des champs et Angélus	122 400,00	30 600,00
458133 : Mandat Thue et Mue/Rots	256 000,00	64 000,00
458137 : Mandat-Aménagement carrefour Louvigny	16 690,00	4 172,50
Somme :	32 825 454,00	8 206 363,50

Budget Assainissement

Chapitre	Crédits totaux 2023	Autorisation 2024
041 : OPERATIONS PATRIMONIALES	1 550 000,00	387 500,00
21532 - RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	40 500,00	10 125,00
2313 - CONSTRUCTIONS	670 040,00	167 510,00
2315 : INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	540 000,00	135 000,00
2762 - CREANCES SUR DROIT A DEDUCTION TVA	299 460,00	74 865,00
13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 000,00	2 500,00
13111 : REMBOURSEMENT SUBVENTION AGENCE DE L'EAU	5 108,00	1 277,00
1318 : AUTRES	4 892,00	1 223,00
27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	982,00	245,50
2762 - CREANCES SUR DROIT A DEDUCTION TVA	982,00	245,50
458121 : Mandat rue Général Moulin Caen - AEP	1 026 000,00	256 500,00
458134 : Mandat Boulevard Rethel - Caen - AEP	174 000,00	43 500,00
458136 : Mandat rue de la Libération - Sannerville - AEP	174 000,00	43 500,00
458141 : Mandat Emissaire Vallée du Dan	228 000,00	57 000,00
458150 : Rue d'Auge - Caen - AEP	60 000,00	15 000,00
458157 : Mandat AEP-Ouistreham-Quartier des Charmettes	10 000,00	2 500,00
458159 : CAEN-AEP-Palais des sports	10 000,00	2 500,00
458160 : TROARN-AEP-Rue des pervenches	10 000,00	2 500,00
458161 : Bretteville l'Orgueilleuse-Rue Beethoven et chopin	10 000,00	2 500,00
458163 : AEP Colombelles-Rue Jean Jaurès	540 000,00	135 000,00
458164 : AEP Grentheville-Route de Soliers	300 000,00	75 000,00
458165 : AEP lfs-Route de Bretteville et Picardie	378 000,00	94 500,00
458166 : AEP Ouistreham-Rue Andry	32 000,00	8 000,00
458167 : AEP Verson-Rue Verte coline	12 000,00	3 000,00
458168 : AEP Troarn-Route de Rouen	5 000,00	1 250,00
458170 : AEP Caen- Rue du Vaugeux	10 000,00	2 500,00
458171 : AEP Caen-Rondpoint de Bourgogne	492 000,00	123 000,00
458173 : Mondeville-Rue Calmette	24 000,00	6 000,00
458174 : Caen - Rue de Béllivet et Foch	396 000,00	99 000,00
458177 : Mouen-Route De Bretagne	795 600,00	198 900,00
458180 : Troarn - rue du Muguet	528 000,00	132 000,00
458181 : AEP-Ouistreham-Quartier des Charmettes	12 000,00	3 000,00
458182 : AEP-Cuverville-Rue de Sannerville	20 000,00	5 000,00
458183 : Mandat Fleury - rue Varlin	108 000,00	27 000,00
458184 : Mandat AEP-Colleville-Rue de la mer	96 000,00	24 000,00
458185 : Mandat AEP-Tourville sur Odon-RD 89	120 000,00	30 000,00
458193 : Mandat AEP-St André Chemin des Saules	132 000,00	33 000,00

458194 : Subvention AESN pour reversement-Mise en conformité	145 000,00	36 250,00
Somme :	7 408 582,00	1 852 145,50

Budget SPANC

Chapitre	Crédits totaux 2023	Autorisation 2024
23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	13 566,00	3 391,50
2315 : INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	13 566,00	3 391,50
45811 : MANDAT AGENCE DE L'EAU-TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE	105 900,00	26 475,00
Somme :	119 466,00	29 866,50

Budget Transports

Chapitre	Crédits totaux 2023	Autorisation 2024
041 : OPERATIONS PATRIMONIALES	282 712 000,00	70 678 000,00
2154 : MATERIEL INDUSTRIEL	41 000,00	10 250,00
2182 : MATERIEL DE TRANSPORT	63 000,00	15 750,00
2313 : IMMO EN COURS CONSTRUCTIONS	540 500,00	135 125,00
2315 : INSTAL. MATERIEL ET OUTILLAGE	282 067 500,00	70 516 875,00
21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	126 500,00	31 625,00
2111 : TERRAINS NUS	10 000,00	2 500,00
2182 : AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	100 000,00	25 000,00
2183 : AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	3 500,00	875,00
2184 : AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	13 000,00	3 250,00
23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	1 150 000,00	287 500,00
2313 : IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	350 000,00	87 500,00
238 : AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	800 000,00	200 000,00
Somme :	283 988 500,00	70 997 125,00

Budget Réseau de chaleur

Chapitre	Crédits totaux 2023	Autorisation 2024
041 : OPERATIONS PATRIMONIALES	699 900,00	174 975,00
2115 - TERRAINS BATIS	696 900,00	174 225,00
2315 - INSTAL. MATERIEL ET OUTILLAGE	3 000,00	750,00
26 : PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	200 000,00	50 000,00
261 - TITRES DE PARTICIPATION	200 000,00	50 000,00
Somme :	899 900,00	224 975,00

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution au président de la communauté urbaine,

Le président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- D-2023/187 - Constitution de réserve foncière sur la commune de Fontenay-le-Pesnel - Préfinancement de la SAFER du 4 décembre 2023
- D-2023/188 - Constitution de réserve foncière sur la commune de Thue et Mue (Cheux) section 157 YN 16 - Préfinancement de la SAFER du 4 décembre 2023
- D-2023/189 - Constitution de réserve foncière sur la commune de Thue et Mue (Cheux) section 157 YI 7 - Préfinancement de la SAFER du 4 décembre 2023
- D-2023/191 - Caen - Rue Père Sanson - Constitution de servitudes de passage au profit de Caen la mer du 4 décembre 2023
- D-2023/192 - Constitution de réserve foncière - Commune de Bretteville-sur-Odon - Préfinancement de la SAFER du 4 décembre 2023
- D-2023/194 - Saint-Contest - Rues Jean-François MILLET et Paul GAUGUIN - Lotissement RUBENS - Cession de voirie avec multiples propriétaires - Convention d'honoraires du 7 décembre 2023
- D-2023/195 - Mise à disposition du Palais des Sports Caen la mer au Tennis Club de Caen pour l'organisation de l'Open de Tennis du 7 décembre 2023
- D-2023/196 - Conservatoire & Orchestre de Caen - Demande de subventions pour 2024 auprès de partenaires publics et privés pour soutenir les différentes actions de l'établissement du 7 décembre 2023
- D-2023/197 - Le Fresne-Camilly - Rue du Clos de l'Avenue - Constitution de servitudes du 7 décembre 2023
- D-2023/198 - Financement des investissements 2023 - Recours à l'emprunt auprès de la BRED pour un montant de 5 000 000 € du 7 décembre 2023
- D-2023/199 - Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL (Prêt au Secteur Public Local) - Relance verte d'un montant total de 7 000 000.00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des investissements sur le réseau d'assainissement pour l'année 2023 du 7 décembre 2023
- D-2023/200 - Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL (Prêt au Secteur Public Local) - Relance verte d'un montant total de 7 000 000.00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des investissements sur le réseau de chaleur pour l'année 2023 du 7 décembre 2023
- D-2023/201 - Caen - Végétalisation de la Place Foch - Demande de subventions du 11 décembre 2023
- D-2023/202 - Hermanville-sur-Mer - Rue du Tour de Ville et Impasse Allée du Verger - Cession de voiries avec multiples propriétaires - Signature lettre mission du 14 décembre 2023

- D-2023/203 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du logiciel Cart@ds pour les communes de Mondeville, Fleury-sur-Orne et Carpiquet du 20 décembre 2023
- D-2023/204 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du logiciel Cart@ds pour les communes de Ouistreham et d'Hérouville-Saint-Clair du 20 décembre 2023
- D-2023/205 - Accord cadre de suivi du progiciel - ASTRE GF du 20 décembre 2023
- D-2023/206 - Demande d'autorisation auprès des paroisses de Caen la mer, d'organiser des concerts et des auditions dans les églises situées sur le territoire de la communauté urbaine et d'utiliser les orgues pour les cours et examens des élèves de la classe d'orgue du Conservatoire & Orchestre de Caen pour l'année 2024 du 20 décembre 2023
- D-2024/001 - Inolya - Construction de 21 logements situés Rue des Fauvettes à Caen - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 2 442 011 euros souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 10 janvier 2024
- D-2024/002 - Inolya - Construction de 24 logements situés Rue Ernest Manchon à Caen - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 2 021 399 euros souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 10 janvier 2024
- D-2024/003 - Inolya - Construction de 40 logements situés Boulevard de Rethel à Caen - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 3 588 901 euros souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 10 janvier 2024
- D-2024/004 - Inolya - Construction de 50 logements situés Route d'Harcourt à Fleury sur Orne - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 5 273 886 euros souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 10 janvier 2024
- D-2024/005 - Convention de mise à disposition de local nécessaire à l'exercice de la compétence voirie et gestion des espaces verts entre la communauté urbaine Caen la mer et la commune de Mathieu du 11 janvier 2024
- D-2024/006 - Avenant aux conventions de mise à disposition de locaux nécessaires à l'exercice de la compétence voirie et gestion des espaces verts avec les communes de Biéville-Beuville et Blainville-sur-Orne du 11 janvier 2024
- D-2024/007 - Caen - Quai de Normandie - Parcelle cadastrée section LZ n°9 - Constitution de servitude au profit de Caen la mer du 15 janvier 2024
- D-2024/008 - Caen - Quai de Normandie - Parcelles cadastrées section LZ n°10 et 11 - Constitution de servitude au profit de Caen la mer du 15 janvier 2024

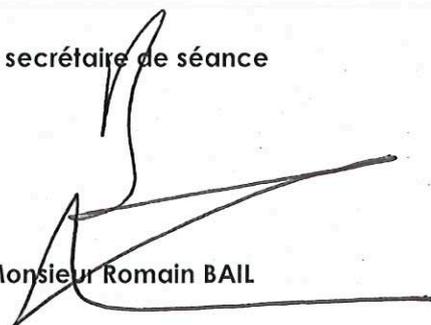
Comptes rendus des jugements : voir tableaux annexés

Le Président de la séance



Monsieur Joël BRUNEAU

Le secrétaire de séance



Monsieur Romain BAIL

Les délibérations sont consultables sur demande auprès de la Direction des Assemblées direction.assemblees@caenlamer.fr et sur le site internet de la communauté urbaine Caen la mer.

L'intégralité de l'enregistrement audio de la séance est disponible à la demande auprès de la Direction des Assemblées.

PUBLIÉ le 29 MARS 2024